

Comité technique d'établissement du 11 mai 2022

Lancement de la première campagne de recrutement d'engagés de service civique au Cerema

Annexe 1 : exemples de missions de service civique

Annexe 2 : Modèle d'offre de mission

I. Enjeux et principes

Aux termes de l'article L. 120-1 du code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, le Service Civique a pour objet de "**renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale** en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une **mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée**.

L'objectif de l'**engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux**, et de proposer aux jeunes un **nouveau cadre d'engagement**, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

L'ensemble des organismes publics sont ainsi appelés à identifier des missions d'intérêt général pour faciliter l'engagement de la jeunesse dans toute sa diversité.

Le Premier ministre, dans son discours en date du 2 novembre 2021, a rappelé aux services et établissements publics la nécessité de contribuer au déploiement de ce dispositif. Nos ministères de tutelle se faisant le relais de cette orientation, le Cerema a décidé de s'inscrire dans cette démarche en 2022.

L'établissement a la possibilité de s'appuyer sur l'**agrément du pôle ministériel** délivré par l'agence du service civique.

Pour l'établissement, ce dispositif constitue une opportunité de mobiliser des engagés afin de remplir des missions d'intérêt général complémentaires à son activité propre, en les positionnant sur des activités en lien avec ses bénéficiaires.

Les jeunes engagés dans ce dispositif peuvent être amenés à réaliser des **missions informatives et pédagogiques, de valorisation des politiques publiques** portées par nos ministères de tutelle.

Le service civique permet aussi bien aux jeunes qu'au Cerema **de tester de nouveaux projets et de nouvelles méthodes**. Les engagés doivent pouvoir faire preuve d'initiative tout en respectant **les règles de vie et le fonctionnement de l'établissement**.

Ce dispositif ne doit pas être confondu avec **le volontariat de service civique** réservé, pour ce qui concerne les services de l'État, aux Outre-mer.

II. Le champ d'application du service civique

Ce dispositif est ouvert à tous les **jeunes de 16 à 25 ans**, sans condition de diplôme ni d'expérience professionnelle ; il est étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Ce n'est pas un stage, ni du bénévolat ni même un emploi public, c'est un engagement volontaire **pour une durée de 6 à 12 mois**.

Les missions confiées aux engagés doivent s'inscrire dans l'un des **neuf domaines d'intervention** listés ci-après : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

La mission doit être d'une **durée hebdomadaire** située entre 24 et 35h, et peut à titre exceptionnel aller jusqu'à 48h. Cette durée peut être modulée d'une semaine à l'autre, en fonction des modalités d'organisation de la mission.

Le volontaire a droit à 2 jours de congés par mois de service effectué ; s'il a moins de 18 ans, il peut bénéficier d'une journée supplémentaire par mois.

Ces congés sont décomptés sur les jours habituels de mission.

Elle est indemnisée par l'agence du service civique à hauteur de **473,04€ mensuels** auxquels s'ajoute un complément de **107,58 €** pris en charge par le Cerema pour couvrir les frais de restauration, de transport.

Cette « prestation de subsistance » est assimilée à des « frais professionnels » et n'est pas soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale, ni aux autres cotisations et contributions d'origine légale ou conventionnelle rendues obligatoires par la loi.

L'engagement de service civique ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Les activités du volontaire doivent être réalisées en présentiel, ce qui suppose la mise à disposition d'un bureau ainsi que du matériel nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Il devra par ailleurs suivre

- Une **formation civique et citoyenne**, pour approfondir la compréhension des enjeux de la vie en société, tels que la lutte contre les discriminations, l'égalité hommes/femmes, la démocratie, le développement durable ;
- Une **formation aux premiers secours** (Prévention et Secours de niveau 1 dite "PSC1") pour faire de lui l'un des maillons essentiels de la chaîne de secours aux populations.

III. Conditions de mise en œuvre

Le service civique est inscrit dans le code du Service National. C'est un statut encadré fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les engagés et les organismes d'accueil. Le Cerema doit s'assurer que ce cadre soit connu, reconnu et respecté par l'ensemble des agents et bénéficiaires de l'établissement.

L'accompagnement des engagés est au cœur du projet d'accueil. Le service civique est un temps de transmission entre chaque jeune engagé et son tuteur ou les autres agents de la structure. Cet environnement bienveillant se construit autour de la **mise en place d'un tutorat**.

1. L'accompagnement du jeune par un tuteur

Le Cerema doit s'assurer de l'affectation d'un **tuteur formé** à chaque volontaire, pour l'accompagner et le conseiller.

La relation qui lie le volontaire au Cerema n'est pas une relation de subordination, mais de **coopération et de collaboration**. Il peut être mis fin à tout moment à cette relation, en respectant le préavis d'un mois sauf exception.

Comme le précise l'article L120-14 du code du service national, le tuteur du volontaire en Service Civique doit être formé à cette fonction. **La formation des tuteurs de volontaire en Service Civique est donc obligatoire.**

Un parcours d'accompagnement gratuit et adapté aux besoins est proposé par Unis Cité, association pionnière du Service Civique, et la Ligue de l'Enseignement, suite à un appel d'offre passé par l'Agence du service civique.

Les dates et lieux de formations sont précisés sur le site suivant : <http://www.tuteur-service-civique.fr>.

Des formations à distance et des ressources en auto-formation sont également disponibles sur ce site. Le numéro d'agrément de Service Civique sera exigé pour l'inscription des tuteurs à ces formations.

À l'issue de la mission, le tuteur rédige **un bilan** en collaboration avec le volontaire.

2. Un guichet unique dématérialisé

L'agence du service civique offre **un guichet unique dématérialisé** facilitant le recrutement et la gestion administrative du volontaire.

À l'instar du dispositif de l'apprentissage mis en place par le Cerema, la DRH sera le référent de l'agrément, identifié par l'Agence de service civique et l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

La DRH du Cerema pourra, via l'application ELISA, consulter l'agrément, créer et consulter les contrats, consulter les paiements liés au contrat, rompre un contrat, attester de la Formation Civique et Citoyenne.

Tous les contrats d'engagés doivent être impérativement déclarés dans ELISA.

3. Définition et diffusion des offres de mission

Les offres de mission, définies par les directions et portant sur l'un des neufs domaines précités, devront faire l'objet d'une **validation par la DRH du Cerema** (pôle recrutement-mobilité : rm.scpp.drh.cerema@cerema.fr).

Ces offres seront ensuite diffusées sur le site de l'agence du service civique pour une durée de 1 mois. L'offre peut également être diffusée sur le site du Cerema, les réseaux professionnels tels que LinkedIn, en renvoyant vers le site de l'agence du service civique pour le dépôt de la candidature.

En revanche, le service civique ne relevant pas de la qualification d'«emploi», les offres ne pourront être publiées sur les sites de Pôle emploi ou de la place de l'emploi public.

Le site de l'agence du service civique permet de traiter l'ensemble des relations avec les candidats, de la publication de l'offre jusqu'au recrutement : proposition d'entretiens, acceptation ou rejet des candidatures.

Les jeunes engagés pourront directement candidater en ligne aux offres de mission.

La DRH du Cerema, dans cette phase initiale, assurera le relais auprès des services via les SRH de proximité.

Annexe 1

Exemples de missions de service civique confiées au sein du périmètre ministériel

- *Identifier les dépôts de déchets en zone rurale afin de sensibiliser les populations à la protection de l'environnement ;
- *Sensibiliser et informer les populations riveraines sur la question de la prévision des crues des fleuves et cours d'eau ;
- *Informer et sensibiliser les occupants de logements à la rénovation énergétique et/ou à la lutte contre la précarité énergétique ;
- *Animation et communication sur les politiques et actions environnementales, en faveur de la nature, de la biodiversité et des écosystèmes. À ce titre, une mission type peut être déclinée en missions opérationnelles adaptées chacune à un besoin spécifique d'un service ou d'un territoire
- *Participer à la communication régionale sur la biodiversité
- *Participer à l'animation et à l'information sur les politiques et actions environnementales, en faveur de la nature, de la biodiversité et des écosystèmes
- *Participer à l'animation et à l'information sur la protection de la biodiversité (projet Éviter - Réduire - Compenser)
- *Participer à la promotion de la transition écologique
- *Participer à l'animation et à l'information sur le Plan national biodiversité
- *Participer à l'animation et à l'information régionale sur les Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces menacées
- *Sensibiliser les usagers de la mer à la préservation de l'environnement marin et faciliter leurs démarches administratives
- *Participer à l'animation, à la sensibilisation et à la communication sur les politiques et actions en faveur d'une mobilité plus durable

Annexe 2

Direction XXXXX

Offre de mission de service civique

Intitulé de la mission :

Présentation du Cerema

Le Cerema est l'établissement de référence dans les domaines de l'expertise et de l'ingénierie publique pour accompagner les territoires dans leurs missions d'adaptation aux changements climatiques. Il assiste l'État, les collectivités territoriales et les entreprises pour les conduire vers une stratégie d'aménagement durable et des mobilités adaptées aux enjeux écologiques. Le Cerema offre des solutions adaptées et uniques selon les territoires.

Centre de ressources de référence, il éclaire les choix des décideurs publics et les accompagne dans la mise en œuvre de leurs projets de développement. Présent sur l'ensemble du territoire national avec plus de 2 600 agents, le Cerema a engagé un plan ambitieux de transformation afin de devenir l'opérateur de référence des collectivités locales et des entreprises. Cette mutation se traduit par une accentuation de la valorisation de ses expertises. Pour cela, il a fortement renouvelé son organisation et son mode de fonctionnement. Parallèlement, le Cerema s'est recentré sur son cœur de métier et oriente ses activités et prestations vers les besoins réels de ses partenaires.

Contexte de la mission

Détail des activités proposées au titre de la mission

En collaboration avec... (nom du tuteur et d'autres collaborateurs éventuels de la structure), les missions proposées consistent à :

- Conseiller et accompagner....
- Participer à l'animation de....
- Informer, sensibiliser...

Profil recherché :

- Jeune âgé de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap)
- Ayant le sens des relations humaines
- L'envie de s'investir dans un projet riche de sens
- D'œuvrer avec des partenaires locaux publics et privés (associations, collectivités, entrepreneurs)

Modalités de mise en œuvre de la mission :

- Lieu de la mission :
- Indemnité de 580,62€/mois
- Disponibilité minimum de X jours par semaine
- Démarrage dès que possible
- Nombre d'heures : XX par semaine

Contacts :

Coordonnées du tuteur et du bureau RH de proximité